

RAPPORT N° 99/2-33
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
REVISION DES TARIFS SUR LES MARCHES FORAINS

La Ville compte trois Marchés Forains qui se tiennent respectivement :

- au CHAUDRON, le mercredi matin et le dimanche matin ;
- à la SOURCE, le jeudi matin ;
- aux CAMELIAS, le vendredi matin.

Compte tenu du développement de ce type d'activités, les Gestionnaires des Marchés doivent mettre en place un minimum de moyens pour satisfaire aux conditions requises en matière d'hygiène notamment.

C'est pourquoi la Régie Marchés et Droits de Place sera amenée à revoir l'organisation et le fonctionnement de ces marchés sur Saint-Denis.

Il va sans dire que ces aménagements ont un coût -tant en investissement qu'en fonctionnement- qu'il faudra répercuter auprès des usagers pour respecter l'obligation légale d'équilibre des comptes de la Régie (sans subvention de la Commune), conformément aux dispositions de l'Article L. 221 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il vous est proposé :

1. de réviser les tarifs applicables sur les Marchés Forains, à compter du 1er mai 1999 pour celui du Chaudron et, une fois leur réorganisation intervenue, pour les Marchés Forains de la Source et des Camélias ;
2. d'harmoniser ces tarifs dans la mesure où les emplacements mis à la disposition des marchands sur chaque site seront désormais matérialisés au sol suivant les mêmes dimensions (2 ml x 1,5 ml) ;
3. d'instaurer un tarif préférentiel pour les titulaires d'un abonnement (dont les droits de place seront payables d'avance) par rapport aux vendeurs occasionnels qui seront autorisés à occuper les emplacements laissés vacants par les abonnés absents seulement pour la durée du marché -d'où une moindre manipulation de recettes sur le marché et une sécurité accrue pour les Régisseurs- ;
4. d'adopter les nouveaux tarifs applicables aux Marchés Forains de la ville qui figurent dans le tableau ci-après.

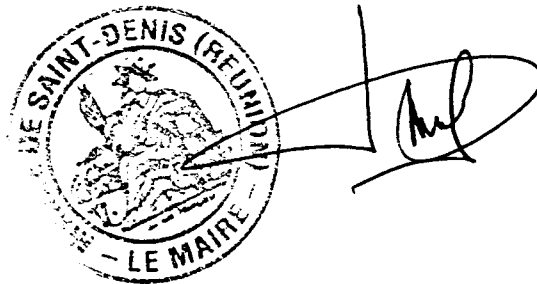
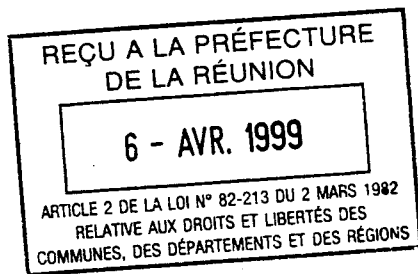
RAPPORT N° 99/2-33

Type d'activités	Tarifs actuels (DCM du 01/03/1996)		Nouveaux tarifs tous marchés/ carreau	
	Chaudron	Source / Camélias	Abonnés	Occasionnels
Fruits/ fleurs/ légumes	25 F/ carreau (2 ml)	13 F/ ml	30 F	60 F
Poissons	25 F/ carreau (2 ml)	13 F/ ml	30 F	60 F
Poulets/ animaux vivants	25 F/ carreau (2 ml)	13 F/ ml	30 F	60 F
Textile / artisanat	25 F/ ml	25 F/ ml	30 F	60 F
Samoussas	25 F/ carreau (2 ml)	13 F/ ml	30 F	60 F
Camions boucherie/ charcuterie	100 F/ camion	100 F/ camion	120 F	240 F
Camionnettes gâteaux	-	-	50 F	100 F
Camions-bars	100 F/ camion	100 F/ camion	100 F	200 F

5. d'adopter le principe selon lequel tout abonné qui ne se sera pas encore acquitté de ses droits de place sera considéré comme occasionnel pour le jour du marché et sera donc redevable du tarif majoré.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 99/2-33
au Conseil Municipal
en séance du mercredi 24 mars 1999**

OBJET

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
REVISION DES TARIFS SUR LES MARCHES FORAINS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/2-33 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(5 votes contre - dont 2 par procuration)**

ARTICLE 1

Réviser les tarifs applicables sur les Marchés Forains de la Ville à compter du 1^{er} mai 1999 pour celui du Chaudron et, une fois leur réorganisation intervenue, pour ceux de la Source et des Camélias.

ARTICLE 2

Harmoniser ces tarifs dans la mesure où les emplacements mis à la disposition des marchands sur chaque site seront désormais matérialisés au sol suivant les mêmes dimensions (2 m x 1,5 m).

ARTICLE 3

Instaure un tarif préférentiel pour les titulaires d'un abonnement (dont les droits de place seront payables d'avance) par rapport aux vendeurs occasionnels qui seront autorisés à occuper les emplacements laissés vacants par les abonnés absents seulement pour la durée du marché.

ARTICLE 4

Adopte les nouveaux tarifs applicables aux Marchés Forains de la Ville qui figurent dans le tableau ci-après :

Type d'activités	Tarifs actuels (DCM du 01/03/1996)		Nouveaux tarifs tous marchés/ carreau	
	Chaudron	Source / Camélias	Abonnés	Occasionnels
Fruits/ fleurs/ légumes	25 F/ carreau (2 ml)	13 F/ ml	30 F	60 F
Poissons	25 F/ carreau (2 ml)	13 F/ ml	30 F	60 F
Poulets/ animaux vivants	25 F/ carreau (2 ml)	13 F/ ml	30 F	60 F
Textile / artisanat	25 F/ ml	25 F/ ml	30 F	60 F
Samoussas	25 F/ carreau (2 ml)	13 F/ ml	30 F	60 F
Camions boucherie/ charcuterie	100 F/ camion	100 F/ camion	120 F	240 F
Camionnettes gâteaux	-	-	50 F	100 F
Camions-bars	100 F/ camion	100 F/ camion	100 F	200 F

ARTICLE 5

Adopte le principe selon que tout abonné qui ne se sera pas encore acquitté de ses droits de place sera considéré comme occasionnel pour le jour du marché et sera donc redevable du tarif majoré.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MAR. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA

